



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 12 octobre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Convocation envoyée le 5 octobre 2011

Publié le 13 octobre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mlle Nathalie KOENDERS
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT**

**Déchetteries - Convention avec EMMAUS - Bornes de déchets à ressourcer et valorisation des bois et plastiques**

Par délibérations des 17/12/2008 puis 04/02/2010, le Grand Dijon a signé avec EMMAUS des conventions, d'une année, relatives à la mise en place dans les déchetteries de l'agglomération dijonnaise de bornes à déchets à ressourcer et de bennes pour le recyclage de bois et/ou de plastiques.

Dans le cadre de ces conventions, EMMAUS met à la disposition du Grand Dijon dans les 5 déchetteries des bornes ainsi qu'une personne pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer. Le Grand Dijon a, quant à lui, implanté dans les déchetteries de Longvic et Quetigny une benne pour les bois et plastiques en mélange ; et deux bennes dans les déchetteries de Chenôve et Dijon permettant ainsi un premier tri des bois et des plastiques sur les sites.

En 2010, 886 tonnes d'objets divers à ressourcer et 3 371 tonnes de bois et plastiques ont été collectées. EMMAUS facture au Grand Dijon 80 € TTC chaque benne de bois et plastiques livrée sur son site de Norges la Ville, ce qui a représenté en 2010, 87 120 € (soit un coût à la tonne de 25,84 €).

EMMAUS a adressé au Grand Dijon un bilan financier de cette opération qui intègre notamment les charges de personnel (compagnons dans les déchetteries, tri, gestion administrative), les amortissements (bornes à ressourcer, broyeur à bois, chargeur télescopique, bennes), les carburants..., les recettes liées à la vente générées par la ressourcerie du bric à brac de Norges et de celui de Chenôve et aux produits de la vente des bois et plastiques.

Il s'avère d'une part que la la gestion des bornes déchets recyclables actuellement non facturée revient à un coût réel d' environ 20 000 € par déchetterie compte tenu notamment de la présence permanente d'un salarié Emmaus et d'autre part que le coût de l'exploitation des bois et plastiques revient à 22 € par tonne.

Il est donc proposé d'adapter la convention avec Emmaus en prenant en compte les coûts réels de gestion et pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2012 renouvelable deux fois une année, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015 (cf. projet en annexe).

Après avis favorable de la Commission Environnement,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS relative à la mise en place dans les déchetteries du Grand Dijon de bornes « déchets à ressourcer » et de bennes pour le recyclage des bois et/ou plastiques
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE EMMAUS ET LE GRAND DIJON POUR LA  
MISE EN PLACE DANS LES DECHETTERIES DE BORNES « DECHETS A  
RESSOURCER » ET DE BENNES POUR LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DE  
BOIS ET/ OU PLASTIQUES**

La présente convention est conclue entre :

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE  
40 avenue du Drapeau – Boite Postale 17510  
21075 DIJON CEDEX

représentée par M. François REBSAMEN, Président du Grand Dijon, et par délibération du .....

désignée ci-après «GRAND DIJON»

et la COMMUNAUTE EMMAUS sise route de Dijon 21490 à Norges la Ville,

représentée par M. Pierre FERNAGU

désignée ci-après « EMMAUS »,

**I - OBJET DE LA CONVENTION :**

Le Grand Dijon souhaite aider les actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion menées par la Communauté Emmaüs, notamment celles rentrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'exploitation de ses cinq déchetteries communautaires, le Grand Dijon dispose d'un gisement de produits à valoriser et à ressourcer, qui ont fait l'objet de précédentes conventions avec EMMAUS.

**Considérant qu'il convient de reconduire les actions menées à savoir :**

- la mise en place, sur toutes les déchetteries du Grand Dijon, de bornes « déchets à ressourcer », destinées à la collecte de divers articles (bibelots, vaisselle, jouets...) en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs.

Ces bornes sont mises en place par EMMAUS qui en reste le propriétaire, en assure leur entretien-maintenance et le vidage quotidien. Un salarié d'Emmaüs est présent durant les heures d'ouverture des déchetteries pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer dans ces bornes. EMMAUS réalise le tri des objets et toutes actions permettant de leur donner une seconde vie dans le cadre de ses actions de recyclerie – ressourcerie.

- la récupération et la valorisation de bois et de plastiques (mobilier, jouets...) dans les déchetteries communautaires ( à l'exception à ce jour de Marsannay-la-Côte).

Pour ce faire, le Grand Dijon met en place une benne (ou deux) spécifique en substitution d'une benne réservée aux incinérables. Cette benne est orientée, aux frais du Grand Dijon, vers la Communauté d'EMMAUS à Norges la Ville pour tri, broyage et valorisation des matières.

Adresse des déchetteries concernées:

- ✓ 64 rue de Longvic – 21300 CHENOVE
- ✓ Rue Alexander Fleming – 21000 DIJON
- ✓ rue Jules Guesde – 21600 LONGVIC
- ✓ Chemin dit aux Vaches – 21160 MARSANNAY-LA-COTE
- ✓ Boulevard de la Croix Saint Martin – 21800 QUETIGNY

## **2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

1/ EMMAUS certifie que les bornes sont assurées.

D'autre part elle s'engage à veiller à leur entretien de façon régulière.

2/ EMMAUS s'engage à mettre à disposition dans chaque déchetterie du GRAND DIJON pendant les jours et heures d'ouverture, un agent chargé d'orienter dans les bornes les « déchets à ressourcer » et dans les bennes « les bois et plastiques ».

3/ Le GRAND DIJON s'engage à dédier, dans les déchetteries (à l'exception à ce jour du site de MARSANNAY considérant son exiguïté) une benne « bois et /ou plastiques », qu'il fera livrer à la COMMUNAUTE EMMAUS à Norges.

4/ Le ramassage des « déchets à ressourcer » collectés dans les bornes sera réalisé par la COMMUNAUTE EMMAUS quotidiennement pendant les jours et heures d'ouverture des déchetteries et en tout état de cause avant la fermeture des sites.

5/ Les bennes « bois et/ou plastiques » remplies seront livrées à Norges la Ville, à charge du GRAND DIJON.

## **3 – MISE EN PLACE DES BORNES**

La mise en place des bornes est réalisée par EMMAUS en un lieu déterminé en accord avec le GRAND DIJON.

## **4 – RESERVE DE PROPRIETE**

Les bornes implantées par EMMAUS et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive d'EMMAUS.

En aucun cas le GRAND DIJON ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne peut être maintenue.

## **5 – FACTURATION**

Emmaüs facturera trimestriellement à terme échu au Grand Dijon :

- un forfait de 5 000 € TTC par déchetterie au titre de la gestion des bornes de déchets à ressourcer (soit 20 000€ par an et par déchetterie)
- un prix de 22 € TTC par tonne de bois et /ou plastiques livrée à Norges la Ville sur présentation du justificatif trimestriel visé à l'article 7.

Les prix indiqués sont non révisables.

## **6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d' une année à compter du 1er janvier 2012. Elle est reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Emmaüs sera informé de cette éventuelle reconduction 2 mois au moins avant les échéances des périodes concernées.

## **7 – RAPPORTS**

EMMAUS remettra trimestriellement et annuellement (au plus tard respectivement un mois à échéance du trimestre et en mars) au Grand Dijon un rapport qui permettra d'apprécier :

- la quantité et la qualité des déchets et objets entrants,
- les opérations de tri réalisées,
- les quantités et qualités de produits et objets rentrant dans les filières de valorisation et de ressourcerie.

## **8 – RESILIATION DU CONTRAT**

Sur simple courrier les deux parties pourront, à l'initiative de l'une ou l'autre, résilier la présente convention avec un préavis de un mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Fait à DIJON,  
Le

Pour le GRAND DIJON,

Pour la COMMUNAUTE D'EMMAUS